



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

### COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 13 décembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU (pouvoir à J-C. PEREZ), François DAURAT (absent au point 26), Daniel DUBOURG (pouvoir à B. TRENIT), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE des points 34 à 50) Corinne LAULAN (pouvoir à J. DORE des points 1 à 13), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Guy MORENO (aux points 1 et 2).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU.

Membres en exercice : 43

Présents au début du

Conseil : ..... 37

dont suppléants : ... 2

Absents au début du

Conseil : ..... 6

pouvoirs : ..... 4

Point à l'ordre du jour	Numéro de délibération	Délibération	Sens de la décision	Résultats du vote
1	2018-231	Administration Générale - Modification de l'intérêt communautaire n°2018/02	Le Conseil Communautaire modifie la définition de l'intérêt communautaire du 6-b) de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit : « <b>6-b) Enfance - Jeunesse</b> : • Mise en œuvre des politiques contractuelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse (6 à 17 ans) • Création, aménagement et gestion d'accueils collectifs de mineurs : - En temps périscolaire les mercredis ; - En temps extrascolaire (vacances scolaires et week-end) ; - En temps périscolaire, à l'exclusion des accueils et des garderies périscolaires des communes se déroulant pendant la pause méridienne, avant et/ou après la journée de classe ; • Soutien aux associations assurant un accueil collectif de mineurs organisé en cohérence avec les orientations, les politiques et les compétences communautaires » ; Le Conseil Communautaire dit que ces modifications entreront en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
2	2018-232	Administration Générale - Restitution de la compétence Accueil périscolaire	Le Conseil Communautaire décide de restituer la compétence relative à l'accueil périscolaire aux communes de Béguéy, Cadillac, Donzac, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet et Sainte-Croix-du-Mont. Il dit que le personnel de la Communauté de communes Convergence Garonne exerçant ces missions restera personnel intercommunal et que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées évaluera le coût de cette restitution afin d'en déduire les nouvelles attributions de compensation de ces communes.	POUR : 32 CONTRE : 1 ABSTENTION : 8
3	2018-233	Administration Générale - Création du service commun	Le Conseil Communautaire décide de créer le service commun « Accueil Périscolaire » à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, sans limitation de durée. Il approuve les termes des conventions pour la création du service commun « Accueil Périscolaire » annexées à la délibération et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la délibération.	POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9
4	2018-234	Administration Générale - Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron annexés à la délibération. Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Syndicat Mixte.	UNANIMITE
5	2018-235	Administration Générale - Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	Le Conseil Communautaire désigne les membres complémentaires suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Ciron : - Titulaires : D. CLAVIER, M. DOREAU, P. RAPET, P. PEIGNEY ; - Suppléants : L. BARADUC, M. TRUFFART. La liste complète des représentants est présentée dans la délibération.	UNANIMITE

			Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Syndicat Mixte.	
6	2018-236	Administration Générale - Adhésion au SIETRA pour la compétence GEMAPI pour les bassins versants de l'Artolie et du Nau	Le Conseil Communautaire approuve la proposition d'extension de périmètre du SIETRA entraînant le transfert des compétences GEMAPI pour les bassins versants de l'Artolie et du Nau et la modification des statuts du SIETRA. Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SIETRA.	UNANIMITE
7	2018-237	Administration Générale - Contribution volontaire au SDIS de la Gironde	Le Conseil Communautaire approuve le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2019, fixée à 46 419,98 € pour la Communauté de communes Convergence Garonne. Il approuve le projet de convention pour la seule année 2019, joint à la délibération. Il autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à solliciter les communes pour le remboursement de la contribution, conformément au tableau annexé à la délibération. Il demande au SDIS de la Gironde une communication des scénarios prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.	POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
8	2018-238	Budget - Budget Principal - Admissions en non-valeurs	Le Conseil Communautaire accepte que les recettes de la régie « Service Enfance et Jeunesse Cadillac » non recouvrées pour les années 2010 à 2017 soient admises en non-valeurs et que les dépenses soient imputées aux articles 6451 du Budget Principal comme indiqué dans la délibération. Il charge Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.	UNANIMITE
9	2018-239	Budget - Budget Annexe Déchets Ménagers Podensac M4 avec TVA - Admissions en non-valeurs	Le Conseil Communautaire accepte que les redevances « Ordures Ménagères » non recouvrées pour les années 2006 à 2018 soient admises en non-valeurs et que les dépenses soient imputées aux articles 6451 du Budget Principal comme indiqué dans la délibération. Il charge Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.	UNANIMITE
10	2018-240	Budget - Budget Annexe Ordures Ménagères Garonne M4 sans TVA - Admissions en non-valeurs	Le Conseil Communautaire accepte que les redevances « Ordures Ménagères » non recouvrées pour les années 2011 à 2017 soient admises en non-valeurs et que les dépenses soient imputées aux articles 6451 du Budget Principal comme indiqué dans la délibération. Il charge Monsieur le Président de signer les pièces nécessaires à cette opération.	UNANIMITE
11	2018-241	Budget - Budget Principal - Décision modificative n°5/2018	Le Conseil Communautaire décide que les crédits nouveaux en section de fonctionnement sont en équilibre pour un montant de 54 231,00 €. Il décide que les dépenses de fonctionnement sont ouvertes pour un montant de 157 970,00 €, réduites d'un montant de 103 739,00 € et que les recettes de fonctionnement sont ouvertes pour un montant de 54 231,00 €. Il décide que les crédits nouveaux en section d'investissement sont en équilibre pour un montant de 22 142,00 €. Il décide que les dépenses d'investissement sont ouvertes pour un montant de 22 142,00 €, que les recettes d'investissements sont ouvertes pour un montant de 115 455,00 € et réduites d'un montant de 93 313,00 €.	POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTION : 7
12	/	Finances - Attributions de compensation 2018	<b>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR</b>	
13	2018-242	Culture et Vie associative - Demande de subvention pour la saison culturelle et le projet culturel de territoire 2019	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à demander une subvention en vue de l'organisation de la saison culturelle année 2019 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000 euros (dispositif « Scènes de territoire et saisons sans lieux »).	UNANIMITE
14	2018-243	Culture et Vie associative - Autorisation de signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) 2018-2021	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2018-2021 avec les partenaires suivants : la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la DSDEN de la Gironde et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.	UNANIMITE
15	2018-244	Culture et Vie associative - Règlement d'intervention de soutien aux actions de la vie associative	Le Conseil Communautaire adopte le règlement d'intervention annexé à la délibération et il décide qu'il est applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
16	2018-245	Culture et Vie associative - Appel à projet « Culture et mutualités » - Soutien aux actions de la vie associative culturelle	Le Conseil Communautaire adopte l'appel à projet annexé à la délibération et il décide qu'il est applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTION : 7
17	2018-246	Déchets Ménagers - Modification de l'annexe financière au règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Podensac	Le Conseil Communautaire apporte la modification décrite dans la délibération de l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères ». Il décide que cette modification est applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
18	2018-247	Déchets Ménagers - Avenant au règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative rive droite	Le Conseil Communautaire adopte les modifications du règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative, annexé à la délibération. Il décide qu'elles seront applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	UNANIMITE
19	2018-248	Déchets Ménagers - Adoption des tarifs de la redevance incitative du territoire de l'ancienne Communauté de communes de Podensac	Le Conseil Communautaire décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée dans la délibération, qui sera applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 24 CONTRE : 12 ABSTENTION : 6

20	2018-249	Déchets Ménagers - Adoption des tarifs de la redevance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne	Le Conseil Communautaire décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée dans la délibération, qui sera applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 25 CONTRE : 12 ABSTENTION : 5
21	2018-250	Déchets Ménagers - Adoption des tarifs de la redevance sur la commune d'Escoussans	Le Conseil Communautaire décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée dans la délibération, qui sera applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 26 CONTRE : 9 ABSTENTION : 7
22	2018-251	Déchets Ménagers - Adoption des tarifs de la redevance sur les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan	Le Conseil Communautaire décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée dans la délibération, qui sera applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 23 CONTRE : 13 ABSTENTION : 6
23	2018-252	Déchets Ménagers - Adoption des tarifs 2019 pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur la commune de Sainte-Croix-du-Mont	Le Conseil Communautaire adopte les tarifs 2019 votés par le SICTOM détaillés dans délibération, pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Sainte-Croix-du-Mont. Il décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	POUR : 38 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4
24	2018-253	Déchets Ménagers - Adhésion à l'association AMORCE	Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion à AMORCE pour la compétence déchets ménagers pour les communes de la rive gauche du territoire (les autres communes étant concernées par l'adhésion du SEMOCTOM et du SICTOM du Sud-Gironde). Il décide de désigner Monsieur Bernard MATEILLE, Président de la Communauté de communes, en tant que titulaire pour représenter la Communauté de communes Convergence Garonne au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Mylène DOREAU, Vice-présidente en charge des déchets, en tant que suppléante. Il décide d'inscrire la cotisation correspondante (détaillée dans la délibération) dans son Budget Primitif 2019.	POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
25	2018-254	Développement Economique - Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2019	Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en détail sur les dimanches comme indiqué dans la délibération.	POUR : 39 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2
26	2018-255	Enfance et Jeunesse - Avenant de rattachement des actions du Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Coteaux de Garonne sur le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de rattachement des communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne. Il approuve le projet d'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse annexé à la délibération. Il autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et à notifier la délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.	POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
27	2018-256	Enfance et Jeunesse - Autorisation de signature de la convention « Médecin référent » 2019 pour le Multi-accueil Ocabelou	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention « médecin référent » de 2019, renouvelable par tacite reconduction avec le Docteur DE GABORY et il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	UNANIMITE
28	2018-257	Enfance et Jeunesse - Autorisation de signature des conventions de prestation pour les repas des accueils de loisirs	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la gestion du service de restauration collective pendant les temps d'accueil de loisirs avec les communes membres concernées. Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.	UNANIMITE
29	2018-258	Enfance et Jeunesse - Critères d'attribution des places en crèche	Le Conseil Communautaire approuve les critères d'attribution des places en crèches sur le territoire de la Communauté de communes tels qu'annexés à la délibération.	UNANIMITE
30	2018-259	Enfance et Jeunesse - Autorisation de signature de la convention de prestation « Confection des repas lors de l'ALSH de Landiras du 09 juillet au 03 août 2018 »	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération et à procéder au règlement de la facture de 764,12 € TTC. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	UNANIMITE
31	2018-260	GEMAPI - Validation de la stratégie de gestion des risques d'inondations portée à travers le PAPI	Le Conseil Communautaire approuve la stratégie de gestion des risques d'inondation et la liste des actions présentées dans la délibération. Il autorise Monsieur le Président à transmettre ces éléments au SMEAG pour inscription dans le dossier PAPI et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SMEAG.	POUR : 33 CONTRE : 6 ABSTENTION : 3
32	2018-261	GEMAPI - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Barsac-Cérons - Deuxième fauchage	Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 320 € TTC à l'ASA de Barsac-Cérons correspondant au 2 <sup>ème</sup> passage de fauche de l'année 2018. Il autorise également Monsieur le Président à signer la convention prévoyant le reversement de la subvention du Conseil Départemental par l'ASA à la Communauté de communes. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI.	POUR : 39 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2
33	2018-262	Marchés Publics - Approbation de la modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations d'études en vue du montage de demande d'autorisations environnementales pour la reconnaissance de système	Le Conseil Communautaire approuve le changement de nom du groupement de commandes ainsi que la nouvelle version de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation d'études en vue du montage de demande d'autorisations environnementales pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés (jointe en annexe à la délibération). Il confirme la désignation, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de M. D. CAVAILLOLS en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au sein de la Commission	POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

		d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés	d'Appel d'Offres du groupement et de M. J-G. BAPSALLE en tant que représentant suppléant. Il autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à opération et délègue à Monsieur le Président l'exécution de la délibération.	
34	2018-263	Marchés Publics - Attribution du marché de service « Etude pour la réalisation du plan de gestion et de valorisation de l'espace naturel du site de Laromet »	Le Conseil Communautaire attribue le marché de service « Etude pour la réalisation du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel du site de Laromet » au groupement entre la SCOP ARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT (mandataire) et la société CLAP pour une durée ne pouvant pas dépasser le 31 août 2020. Il autorise Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement entre la SCOP ARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT (mandataire) et la société CLAP d'un montant de 72 330 € HT et il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	POUR : 31 CONTRE : 7 ABSTENTION : 4
35	2018-264	Environnement - Demande de subventions - Actualisation du plan de financement de l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du lac de Laromet	Le Conseil Communautaire modifie la délibération n°2017/251 du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du lac de Laromet. Il autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions et de compléments de subventions pour le financement de l'étude de valorisation du site de Laromet auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde sur la base du plan de financement décrit dans la délibération.	POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 10
36	2018-265	Marchés Publics - Délégation d'attribution au Président pour l'attribution et la signature du marché de « Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) »	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à attribuer le marché « Mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) pour la Communauté de communes Convergence Garonne » au candidat qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de consultation, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies : - Le marché a une durée de 24 mois ; - Le montant maximum du marché est inférieur à 162 000 € HT (tranche optionnelle comprise) ; Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe SPANC.	UNANIMITE
37	2018-266	Marchés Publics - Délégation d'attribution au Président pour l'attribution et la signature du marché « Aménagement d'un point accueil jeunes dans une habitation existante - 33410 Cadillac »	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à attribuer le marché « Aménagement d'un point accueil jeunes dans une habitation existante - 33410 Cadillac » aux candidats qui auront produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'analyse des offres énoncés au règlement de consultation sur chacun des lots suivants : - Lot 1 - Démolitions - Maçonnerie - Lot 2 - Menuiserie Alu - Lot 3 - Menuiserie Bois - Lot 4 - Plâtrerie - Isolation - Lot 5 - Chauffage - Plomberie - Sanitaire - Lot 6 - Electricité - VMC - Lot 7 - Peinture - Sols collés - Parquets - Lot 8 - Elévateur PMR ; Les lots pourront être attribués uniquement sous réserve que les conditions suivantes soient remplies : - Le marché a une durée de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial ; - Le montant maximum du marché est inférieur à 180 000 € HT ; Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	POUR : 40 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1
38	2018-267	Marchés Publics - ETAPS - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de constructions : résiliation	Le Conseil Communautaire décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement représenté par la société ACTION, conformément aux articles 29 et 33 du CCAG-PI. Il précise qu'un décompte de résiliation sera signé au profit des membres du groupement, afin de dédommager du préjudice subi du fait de cette décision de résilier. Il autorise Monsieur le Président à payer au maître d'œuvre les sommes dues au titre de cette résiliation.	UNANIMITE
39	2018-268	Marchés Publics - Autorisation de signature du marché « Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Communauté de communes Convergence Garonne »	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le marché « Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Communauté de communes Convergence Garonne », ainsi que toutes les pièces afférentes avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour les taux de prime initiaux détaillés dans la délibération.	UNANIMITE
40	2018-269	Ressources Humaines - Mise en place de la protection sociale complémentaire des agents	Le Conseil Communautaire décide la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires (ancienneté > 6 mois) de la Communauté de communes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : - Pour le risque santé, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents ; - Pour le risque prévoyance, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité avec la compagnie MNT pour les garanties proposées au marché. Il fixe les niveaux de participation maximum suivants : - Pour le risque santé ou le risque prévoyance : 15 euros brut/mois/agent ; - Pour le risque santé et le risque prévoyance : 25 euros brut/mois/agent. Il précise que la participation sera effectivement versée à l'agent sur présentation d'une attestation annuelle (émise en son nom propre indiquant précisément le montant de la cotisation) de contractualisation avec une compagnie labellisée (risque santé) ou une attestation annuelle de la compagnie retenue par la collectivité (MNT) pour la prévoyance et la	UNANIMITE

			garantie de maintien de salaire.	
41	2018-270	Ressources Humaines - Compte Epargne Temps	Le Conseil Communautaire décide de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010. Il autorise la compensation financière des jours épargnés au titre du CET et l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an. Il adopte le règlement interne du Compte Epargne Temps joint à la délibération.	POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
42	2018-271	Ressources Humaines - Autorisations spéciales d'absences	Le Conseil Communautaire accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées. Il précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	UNANIMITE
43	2018-272	Ressources Humaines - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	Le Conseil Communautaire décide que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou de leur responsable hiérarchique, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel. Il décide que peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou de leur responsable hiérarchique, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet. Il décide que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois et que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. Il décide que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires). Il décide que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront récupérées sous forme d'un repos compensateur égal à la durée des heures supplémentaires ou des heures complémentaires effectuées par l'agent. Seules les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin), un dimanche ou un jour férié seront majorées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération des heures supplémentaires. Il décide qu'elles pourront exceptionnellement être rémunérées pour les agents de catégorie C et de catégorie B sur avis motivé du supérieur hiérarchique avec accord de l'agent et après accord de l'autorité territoriale. Les conditions de la rémunération sont celles prévues par la délibération du Conseil Communautaire n°2017/198 du 28 juin 2017. Il précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et qu'elles abrogent les organisations antérieures relatives à la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires ainsi que leur compensation.	UNANIMITE
44	2018-273	Ressources Humaines - Modalités d'application de la journée de solidarité	Le Conseil Communautaire fixe les modalités d'application de la journée de solidarité suivantes : - Personnel au temps de travail annualisé : temps de travail d'un agent à temps complet porté à 1607 heures pour un agent à temps plein ; - Personnel à 35 heures hebdomadaires pour un temps plein : temps de travail augmenté de 9 minutes par semaine ; - Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante. Il dit qu'elles prendront effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et seront applicables aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.	UNANIMITE
45	2018-274	Ressources Humaines - Modification d'un poste au tableau des effectifs	Le Conseil Communautaire décide au titre de l'avancement de grade suite à l'obtention de l'examen professionnel (catégorie C), la transformation d'un poste d'agent social en un poste d'agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés. Il décide que ledit poste est modifié à compter du 31 décembre 2018 et l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Il autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération.	UNANIMITE
46	2018-275	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent à la société Eponyme	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et toutes pièces y afférentes.	UNANIMITE
47	2018-276	Services à la population - Facturation de la redevance des ordures ménagères des logements sociaux	Le Conseil Communautaire accepte que la redevance des ordures ménagères soit facturée à la Communauté de communes pour ces logements. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.	UNANIMITE
48	2018-277	Tourisme - Appel à projets Structuration touristique régional Sud-Gironde et Entre-deux-Mers	Le Conseil Communautaire décide de rester dans la continuité des engagements en inscrivant le territoire communautaire Convergence Garonne aux deux territoires de projets dans le cadre des appels à projets structuration touristique avec la Région Nouvelle Aquitaine : - Appel à projet Sud Gironde pour les communes de la rive gauche : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade. - Appel à projet Entre-deux-Mers pour les communes de la rive droite : Beguey, Cadillac, Cardan, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Laroque, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Paillet, Rions, Saint-Croix-du-Mont.	POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
49	2018-278	Urbanisme - Extension du Droit de Préemption Urbain	Le Conseil Communautaire décide d'étendre le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UD (UD, Uda et Uda) délimitées par le Plan	UNANIMITE

		sur les Zones UD de la commune de Podensac	d'Occupation des Sols de la commune de Podensac. Il dit que la délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Podensac et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R.211- 2 du Code de l'Urbanisme. Il dit que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de POS conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme. Une copie de la présente délibération sera transmise : - A Monsieur le Préfet, - A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, - A la Chambre Départementale des Notaires, - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.	
50	2018-279	Urbanisme - Délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Beguey	Le Conseil Communautaire décide de donner délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour exercer le droit de préemption sur la zone suivante : Commune de Béguéy : partie de la zone UY (parcelle section A n°508) telle que délimitée par le plan annexé à la délibération.	UNANIMITE
Décisions du Président		<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner</li> <li>Arrêté portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Loupiac</li> </ul>		
Questions diverses		/		

A Podensac, le 26 décembre 2018,

Le Président,  
Bernard MATEILLE

